

# 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides – ISL 2024

## Conditions Générales de Partenariat

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Partenariat s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute demande de partenariat établie dans le cadre du 14<sup>ème</sup> international symposium on Landslides – ISL2024- (qui se tiendra du 8 au 12 juillet 2024 dans les locaux du Centre de Congrès « Le Manège », à Chambéry), ci-après dénommé « le Partenariat », ci-après dénommé « l'Organisateur », aux Partenaires, ci-après dénommés « les Partenaires » ou « le Partenaire » sur son site Internet : <https://www.isl2024.com/en/welcome/4>. Un Partenaire est un organisme qui souscrit à une des trois offres de Partenariat décrites en Annexe (Platinum, Gold, Silver).

Les coordonnées de l'organisateur sont :  
Insight-Outside  
26 avenue Jean Kuntzman  
38330 Montbonnot-Saint Martin  
sponsor@isl2024.com

Ces Conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Ces Conditions Générales de Partenariat sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les présentes Conditions Générales de Partenariat ont été rédigées par l'Organisateur le 05/06/2023. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'Organisateur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Partenaire. Les Partenaires s'engagent formellement à respecter l'ensemble des règlements et consignes du symposium et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du colloque par l'organisateur. À cet égard, l'envoi du formulaire de Partenariat implique l'acceptation pure et simple des présentes Conditions Générales de Partenariat auxquelles les Partenaires déclarent irrévocablement et définitivement adhérer.

### 2. NON-RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT

En faisant une demande de Partenariat, le Partenaire s'engage à également respecter les Conditions Particulières de Partenariat, disponibles en annexe, imposées par l'Organisateur et auxquelles il convient de se reporter avant tout engagement. Si le Partenaire ne respecte pas ces Conditions Particulières de Partenariat, l'Organisateur se réserve le droit de lui refuser l'accès aux espaces de l'événement sans aucun recours possible. Toute infraction aux présentes Conditions Générales de Partenariat et aux présentes Conditions Particulières de Partenariat définies en annexes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, du Partenaire, ceci au seul choix de l'organisateur et sans aucune indemnité quelconque dudit Organisateur, notamment

relative au remboursement des sommes versées, toutes sommes versées demeurant définitivement acquises au profit de l'Organisateur.

### 3. FORMAT DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement se tiendra dans les locaux du Centre de Congrès « Le Manège », à Chambéry, avec également retransmission via internet, donnant la possibilité d'y assister à distance.

### 4. FORMALISATION DU PARTENARIAT

Les demandes de Partenariat doivent être faites via le formulaire disponible sur le site du Symposium, <https://www.isl2024.com/index.php?onglet=12> accompagnées du règlement de la facture sous 30 jours maximum ou de l'envoi d'un bon de commande signé égal au montant facturé afin d'assurer la réservation du Partenariat.

À réception complète à la fois du formulaire de réservation et du paiement / bon de commande, le stand et/ou les autres formes de Partenariat seront confirmés. La facture devra dans tous les cas être payée au plus tard 90 jours après son émission.

### 5. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Tous les règlements doivent être effectués par virement bancaire. Les coordonnées bancaires de l'Organisateur sont précisées sur le formulaire de Partenariat. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du débiteur et doivent être payés à l'avance dans les mêmes Conditions et en même temps que la facture à laquelle ils ont trait. Dans le cas où le règlement de la facture ne serait pas honoré dans sa totalité à bonne date, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout engagement visant le présent Symposium.

Tous les frais de Partenariat, quels qu'ils soient, sont soumis à la TVA au taux annuel en vigueur.

Toutes hausses de ladite TVA ainsi que toutes nouvelles taxes et/ou toutes nouvelles impositions de quelque sorte que ce soit ajoutées à quelques parties que ce soient du contrat de Partenariat seront assumées et réglées dans leur totalité par le Partenaire au terme de la facture initiale et/ou d'une facture complémentaire reprenant le montant exact desdites augmentations de TVA et/ou taxes et/ou impositions adressée par l'Organisateur.

### 6. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

La notification d'annulation du Partenariat doit être faite par courriel à l'Organisateur. Toute annulation est soumise aux Conditions ci-après exposées :

- Annulation plus de 90 jours avant l'événement : remboursement de 60% du montant TTC.
- Annulation moins de 90 jours avant l'événement : aucun remboursement possible des frais engagés.

### 7. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STAND

L'attribution des emplacements de stand sera traitée dans l'ordre de réception des acomptes. L'Organisateur proposera par courriel

# 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides – ISL 2024

## Conditions Générales de Partenariat

un emplacement de stand au Partenaire. Le Partenaire disposera d'un délai pour refuser et proposer un autre emplacement. Sans réponse du Partenaire à la date indiquée, l'attribution sera considérée comme étant ferme et définitive.

### 8. MODIFICATION DES EMBLEMES DES STANDS

L'Organisateur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire et de sa seule initiative et décision, de modifier à tout moment l'implantation de l'exposition et notamment de l'emplacement des stands.

### 9. RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Partenaire doit respecter l'intégralité des règles de sûreté, de sécurité et d'incendie du site.

Le Partenaire doit se conformer à toutes les règles du pays d'accueil relatives à l'ensemble de ces actions et notamment celles de communication et de publicité et d'utilisation d'outils de marketing – à la fois verbaux et écrits – de même, le matériel exposé doit être conforme à la législation en vigueur et aux règles éthiques de l'industrie.

### 10. ASSURANCE

L'Organisateur souscrit à une assurance générale pour la globalité de l'événement qui inclut la responsabilité civile.

L'Organisateur et le Centre de Congrès « Le Manège » ne pourront pas être tenus responsables en cas de dommage corporel, perte ou vols d'effets personnels appartenant aux Partenaires pendant le Symposium.

### 11. RESPONSABILITÉ

Le programme de l'événement proposé par l'Organisateur peut être modifié à tout moment ou être annulé pour des raisons extérieures à l'Organisateur.

Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement sont à la charge des Partenaires. En cas de report de l'événement, de changement du lieu de l'événement ou d'annulation de l'événement pour des raisons extérieures à l'Organisateur, ce dernier ne sera pas tenu de rembourser les sommes versées.

Pour plus d'informations sur les Conditions Générales de Vente du Symposium, le Partenaire est invité à consulter le site de l'événement <https://www.isl2024.com/en/welcome/4>.

### 12. ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier de son seul fait le lieu, la date d'ouverture, le format ou la durée du Symposium, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les Partenaires puissent réclamer une quelconque indemnité à ce titre. En cas d'annulation

de l'événement du fait de l'Organisateur, les frais engagés seront remboursés au Partenaire.

### 13. DROIT À L'IMAGE

Le Partenaire, en participant à l'événement, accepte que la captation de son image apparaisse sur des photographies ou des enregistrements vidéo que l'Organisateur pourrait utiliser à des fins publicitaires ou commerciales.

### 14. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données nécessaires à la commande du Partenariat font l'objet d'un traitement informatique à des fins de sécurité et de communication.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Partenaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant qui peut s'exercer auprès de l'Organisateur, en indiquant ses nom, prénom et coordonnées. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

### 15. DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Partenariat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Partenariat sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

# 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides – ISL 2024

## Conditions Générales de Partenariat

### Annexe – Conditions Particulières relatives aux différents types de Partenariat

#### 1. PRÉSENTATION DES 3 OFFRES

Le Partenaire peut souscrire à l'une des 3 formules de partenariat ci-dessous :

- **Silver – 1500 €HT**, comprenant (i) 1 entrée gratuite (ii) Affichage du logo du Partenaire sur supports papiers et numériques et (iii) présentation du Partenaire dans les actes du symposium.
- **Gold – 3000 €HT**, comprenant (i) 2 entrées gratuites, (ii) Affichage du logo du Partenaire sur supports papiers et numériques, (iii) présentation du Partenaire dans les actes du symposium, (iv) Petit stand (9m<sup>2</sup>) et (v) Diffusion du film promotionnel du Partenaire lors des pauses.
- **Platinum – 4500 €HT**, comprenant (i) 3 entrées gratuites, (ii) Affichage du logo du Partenaire sur supports papiers et numériques, (iii) présentation du Partenaire dans les actes du symposium, (iv) Grand stand (12 m<sup>2</sup>), (v) Diffusion du film promotionnel du Partenaire lors des pauses, (vi) communication spécifique pré-événement, (vii) goody publicitaire dans le sac de conférence et (viii) une présentation Flash lors des pauses.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter certains de ces avantages en cas de demande de Partenariat parvenant au-delà du 08/06/2024 ou en cas d'impossibilité technique de répondre à un grand nombre de demandes pour l'avantage concerné.

Également, l'Organisateur se réserve le droit de limiter certains de ces avantages aux premiers Partenariats conclus.

Ces limitations seront communiquées aux Partenaires concernés.

Le choix de la formule est fait lors de la demande de partenariat sur le site du Symposium, <https://www.isl2024.com/index.php?onglet=12>

#### 2. ENTRÉES GRATUITES

Les entrées gratuites au symposium incluent les pauses café et déjeuner et sont valables sur toute la durée du symposium. Elles sont nominatives et ne peuvent être utilisées par plusieurs personnes.

#### 3. AFFICHAGE DE LOGO

Le logo apparaît sur (i) le programme de l'évènement dont celui remis aux participants, (ii) le 4<sup>ème</sup> de couverture des actes du symposium, (iii) la page d'accueil pour la participation en ligne au symposium, (iv) le site Web du symposium, dès engagement du partenariat (v) les kakémonos disposés à l'accueil, dans la salle de réception et dans chacune des salles où se déroulent les présentations.

#### 4. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Un bref descriptif et les coordonnées du partenaire seront intégrés dans le corps des actes du symposium.

Le texte de 300 caractères, espaces compris, sera fourni par le Partenaire au plus tôt après engagement.

#### 5. STANDS

Les stands sont disposés sur le pourtour de la salle de réception et ont une surface au choix de 9 m<sup>2</sup> (petit stand) ou 12m<sup>2</sup> (grand stand). Ils sont

cloisonnés sur 3 côtés, pourvus d'une alimentation électrique et d'un comptoir et de tabourets.

Les stands doivent être installés entre le dimanche 7 juillet 2024 à 16 heures et le lundi 8 juillet à 10 heures. Le matériel en exposition ne pourra pas être déplacé pendant le colloque.

En aucun cas, le démontage du stand n'est autorisé avant 14 heures le vendredi 12 juillet 2024. Les espaces doivent être libérés par le Partenaire le vendredi 12 juillet 2024 à 18 heures.

Toute dégradation faite par le partenaire que ce soit sur les meubles ou immeubles mis à disposition et qui serait facturée à l'Organisateur sera refacturée au Partenaire majoré de 5% afin de compenser les frais administratifs.

Il est interdit au Partenaire de placer un quelconque objet en dehors du stand et/ou d'excéder de quelque sorte que ce soit les dimensions et/ou les hauteurs autorisées, ainsi qu'exposer et/ou faire de la publicité en dehors des stands sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur.

#### 6. PRÉSENTATION FLASH

Le Partenaire a la possibilité de faire une présentation de 5 minutes de ses activités en début de déjeuner. Il dispose pour cela d'un micro et d'un grand écran.

#### 7. DIFFUSION DE FILM PROMOTIONNEL

Le Partenaire fournit à l'Organisateur un film promotionnel d'une durée maximale de 2 minutes, au format MP4 et idéalement en anglais et sous-titré en français. Le film peut être transmis dès contractualisation et au plus tard pour le 24 juin 2024.

Ce film promotionnel est diffusé lors des pauses, à la fois sur les écrans, dans les salles de conférence et sur le site internet du symposium.

#### 8. COMMUNICATION SPÉCIFIQUE PRE-SYMPOSIUM

En amont du symposium, le film promotionnel et un texte décrivant le Partenaire seront inclus dans une des newsletters envoyées par l'Organisateur. Le texte de 300 caractères, espaces compris, sera fourni par le Partenaire.

#### 9. GOODY

Le Partenaire a la possibilité de placer un goody publicitaire dans les sacs de conférence. Le type de goody est sélectionné lors de la demande de partenariat, parmi la liste affichée sur le site. Le Partenaire soumettra son choix de type de goody pour validation par l'Organisateur au plus tard 1 mois après engagement.

Le goody devra être mis à la disposition par le Partenaire, avec réception au Manège au plus tard le 01/07/2024

# 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides – ISL 2024

## General Terms and Conditions of Partnership

### 1. GENERAL PROVISIONS

The present General Terms and Conditions of Partnership apply, without restriction or reservations, to any request for partnership established within the framework of the 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides (ISL2024) to be held from 8<sup>th</sup> to 12<sup>th</sup> July 2024, at the "Le Manège" Congress Center, in Chambéry, France, hereinafter referred to as "the Partnership", between the organizer, hereinafter referred to as "the Organizer", and the Partners, hereinafter referred to as "the Partners" or "the Partner" on its website: <https://www.isl2024.com/en/welcome/4> A Partner is an organization that subscribes to one of the three the Partnership options described in the Appendix (Platinum, Gold or Silver).

The contact details of the Organizer are as follows:

Insight-Outside  
26 avenue Jean Kuntzman  
38330 Montbonnot-Saint Martin  
sponsor@isl2024.com

These Conditions apply to the exclusion of all other conditions. These General Partnership Conditions are accessible at any time on the website and will prevail, if necessary, over any other version or any other contradictory document. These General Terms and Conditions of Partnership were drafted by the Organizer on June 5 2023.

In the absence of proof to the contrary, the data recorded in the Organizer's computer system shall constitute proof of all transactions concluded with the Partner.

The Partners officially undertake to comply with all the rules and regulations of the symposium and any new provisions that may be imposed by circumstances and adopted in the interest of the symposium by the Organizer. Submission of the Partnership form implies acceptance of the present General Terms and Conditions of Partnership.

### 2. NON-COMPLIANCE WITH THE GENERAL CONDITIONS OF PARTNERSHIP

Any breach of these General Terms and Conditions of Partnership may result in the immediate, temporary or permanent exclusion of the Partner, at the sole discretion of the Organizer and without any compensation whatsoever from the said Organizer, especially relating to the reimbursement of sums paid. All sums paid remain definitively acquired for the benefit of the Organizer.

### 3. FORMAT

The event will be held in the premises of the "Le Manège" Congress Center, in Chambéry. The event will also be broadcast online.

### 4. FORMALIZATION OF THE PARTNERSHIP

Partnership requests must be made via the form available on the Symposium website, <https://www.isl2024.com/index.php?onglet=12>, accompanied by payment of the invoice within 30 days or by a signed purchase order for the amount invoiced of the deposit in order to ensure the reservation of the Partnership.

Upon complete receipt of both the form and the above-mentioned payment / purchase order, the Partnership will be confirmed. In all cases, invoices must be paid within 90 days of issue.

### 5. PAYMENT CONDITIONS

All payments must be made by bank transfer. The Organizer's bank details are specified on the Partnership form. Any bank charges are to be borne by the Partner must be paid in advance under the same Conditions and at the same time as the invoice to which they relate. If the invoice is not paid in full by the due date, the Organizer reserves the right to cancel any commitment to this Symposium. All Partnership fees are subject to VAT at the current annual rate. Any increases in VAT as well as any new taxes and/or levies of any kind added to any part of the Partnership agreement shall be borne and paid in full by the Partner upon completion of the initial invoice and/or an additional invoice with the exact amount of the said increases in VAT and/or taxes and/or levies sent by the Organizer.

### 6. CANCELLATION AND REFUND POLICY

Notification of cancellation of the Partnership must be made by email to the Organizer. Any cancellation is subject to the following conditions:

- Cancellation more than 90 days before the event: 60% of the amount including VAT will be refunded.
- Cancellation less than 90 days before the event: no reimbursement of expenses incurred.

### 7. ALLOCATION OF BOOTHS

The allocation of booths will be processed in the order in which deposits are received. The Organizer will offer a booth location to the Partner by e-mail. The Partner will have a period in which to reject and suggest another location. If no response is received from the Partner by the specified date, the allocation will be considered final.

### 8. CHANGE IN BOOTH ALLOCATION

The Organizer reserves the right, if he deems it necessary and on his own initiative and decision, to modify at any time the layout of the exhibition and especially the location of the booths.

# 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides – ISL 2024

## General Terms and Conditions of Partnership

### 9. COMPLIANCE WITH REGULATIONS AND SAFETY RULES

The Partner must comply with all site safety, security and fire regulations.

The Partner must comply with all the rules of the host country relating to all these actions, and especially those concerning communication and advertising and the use of marketing tools - both verbal and written - just as the material exhibited must comply with the legislation in force and the ethical rules of the industry.

### 10. INSURANCE

The Organizer subscribes to a general insurance policy for the entire event which includes civil liability.

The Organizer and the Congress Centre "Le Manège" cannot be held responsible for personal injury, loss or theft of personal belongings belonging to Partners during the Symposium.

### 11. RESPONSIBILITY

The program of the event projected by the Organizer may be modified at any time or cancelled for reasons beyond the Organizer's control.

Registration, travel and accommodation costs are the responsibility of the Partners. In the event of postponement of the event, change of venue or cancellation of the event for reasons beyond the control of the Organizer, the Organizer shall not be liable to refund any amounts paid.

For more information on the General Terms and Conditions of Sale of the Symposium, the Partner is invited to consult the event website <https://www.isl2024.com/index.php?onglet=12>

### 12. CANCELLATION OR POSTPONEMENT OF THE EVENT

The Organizer reserves the right at any time to change the location, opening date, format or duration of the Symposium, as well as to decide to extend, postpone or close it early, without the Partners being able to claim any compensation for this. In the event of cancellation of the event, the costs incurred will be refunded to the Partner.

### 13. IMAGE RIGHTS

The Participant, by participating in the event, accepts that he/she appear in photos or videos that the Organizer may use for advertising or commercial purposes.

### 14. PERSONAL DATA

The information and data necessary for the Partnership's order are subject to computer processing for security and communication purposes.

In accordance with the French Data Protection Act of January 6, 1978, amended in 2004, relating to data processing, files and freedoms, and Regulation 2016/679 of the European Parliament and of the Council of April 27, 2016, on the protection of individuals

with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, the Partner has a right of access, rectification and opposition to information concerning him or her that may be applied by contacting the Organizer, indicating his or her name and contact information. In accordance with the regulations in force, the letter must be signed and accompanied by a photocopy of an identity document bearing the signature of the applicant, and specify the address to which the reply must be sent.

### 15. APPLICABLE LAW – LANGUAGE

These General Terms and Conditions of Partnership and the operations arising from them are governed by and subject to French law.

These General Terms and Conditions of Partnership are written in English. In the event that they are translated into one or more foreign languages, only the French text shall be deemed authentic in the event of a disagreement.

# 14<sup>th</sup> International Symposium on Landslides – ISL 2024

## General Terms and Conditions of Partnership

### Appendix – Special Conditions relating to the different types of Partnership.

#### 1. PRESENTATION OF THE THREE PARTNERSHIP PROPOSALS

The Partner may subscribe to one of the 3 partnership formulas below:

- **Silver – 1500 €HT**, including (i) 1 free admission (ii) Display of the Partner's logo on paper and digital media and (iii) presentation of the Partner in the symposium proceedings.
- **Gold – 3000 €HT**, including (i) 2 free admissions (ii) Display of the Partner's logo on paper and digital media, (iii) presentation of the Partner in the symposium proceedings, (iv) small booth (9 m<sup>2</sup>) and (v) projection of the partner's promotional film during breaks.
- **Platinum – 4500 €HT**, including (i) 3 free admissions (ii) Display of the Partner's logo on paper and digital media, (iii) presentation of the Partner in the symposium proceedings, (iv) large booth (12 m<sup>2</sup>), (v) projection of the partner's promotional film during breaks (vi) specific pre-symposium communication, (vii) promotional item in the conference bag and (viii) a flash presentation during breaks

The Organizer reserves the right to limit some of these benefits in the event of Partnership requests arriving after 08/06/2024 or in the event of it being technically impossible to respond to a large number of requests for the benefit concerned.

The Organizer also reserves the right to limit some of these advantages to the first Partnerships entered.

These limitations will be communicated to the Partners concerned.

The choice of formula is made when applying for partnership on the Symposium website, <https://www.isl2024.com/index.php?onglet=12>.

#### 2. FREE ADMISSION

Free admission to the symposium includes coffee and lunch breaks and is valid for the duration of the symposium. They are by name only and cannot be used by more than one person.

#### 3. LOGO DISPLAY

The logo will appear on (i) the event program, including the one given to participants, (ii) the back cover of the symposium proceedings, (iii) the home page for online participation in the symposium, (iv) the symposium website, once the partnership has been signed (v) the kakemonos displayed at the reception desk, in the reception room and in each of the rooms where the presentations take place.

#### 4. PARTNER PRESENTATION

A brief description and contact details for the partner will be included in the symposium proceedings.

The 300-character text, including spaces, will be provided by the partner as soon as possible after commitment.

#### 5. BOOTHS

The booths are arranged around the perimeter of the reception hall and have a surface area of either 9 m<sup>2</sup> (small) or 12 m<sup>2</sup> (large). They are partitioned on 3 sides and equipped with a power supply, counter and stools. The booth must be set up between 4 p.m. on Sunday, 7 July 2024 and 10 a.m. on Monday 8 July 2024. Exhibits may not be moved during the symposium. Under no circumstances may the booth be dismantled before 2 p.m. on Friday 12 July 2024. The spaces must be vacated by the Partner by 6 p.m. on Friday 12 July 2024.

Any damage caused by the Partner to the furniture or buildings made available and invoiced to the Organizer will be re-invoiced to the Partner plus 5% to compensate for administrative costs.

The Partner is prohibited from placing any object outside the booth and/or exceeding the authorized dimensions and/or heights in any way whatsoever, as well as exhibiting and/or advertising outside the booth without the prior written agreement of the Organizer.

#### 6. FLASH PRESENTATION

The Partner can give a 5-minute presentation of their activities at the start of the lunch break. A microphone and a large screen are available for this purpose.

#### 7. BROADCASTING OF THE PROMOTIONAL FILM

The Partner shall provide the Organizer with a promotional film of a maximum duration of 2 minutes, in MP4 format and ideally in English with French subtitles. The film can be sent as soon as the contract is signed and no later than 24 June 2024.

This promotional film will be shown during the breaks, both on the screens in the conference rooms and on the symposium website.

#### 8. SPECIFIC PRE-SYMPOSIUM COMMUNICATION

Prior to the symposium, the promotional film and a text describing the Partner will be included in one of the newsletters sent out by the Organizer. The 300-character text, including spaces, will be provided by the Partner.

#### 9. PROMOTIONAL ITEMS

The Partner may place a promotional item in the conference bags. The type of promotional item is selected at the time of the partnership request, from the list displayed on the site. The Partner shall submit its choice of type of promotional item for validation by the Organizer no later than 1 month after commitment.

The promotional item must be made available by the Partner, to be delivered to the Manège no later than 01/07/2024.